



219, rue du Baron d'Obin  
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454  
www.wasseiges.be

**Présents :**

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;  
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine  
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;  
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie  
DUTILLEUX, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,  
Conseillers;  
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;  
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

**Excusée :**

Mme Anne MONNAIE-PELGRIMS, Conseillère;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 ;

APPROUVE par 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M V RENSON, M O LEFEVRE et Mme J DUTILLEUX) :

- Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 tel que présenté.

Objet : Compte communal pour l'exercice 2022 - Bilan au 31/12/2022 - Compte de résultats 2022

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorisés de tutelle, d'une séance d'information présentant ou expliquant les présents comptes ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**D E C I D E** à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	Actif	Passif	
	15.602.008,00	15.602.008,00	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	
RESULTAT (P-C)			
Résultat courant	4.256.637,29	4.511.605,09	254.967,80
Résultat d'exploitation (1)	529.628,20	1.177.617,45	902.957,05
Résultat exceptionnel (2)	730.527,81	245.262,96	-485.264,85
Résultat de l'exercice (1+2)	5.516.793,30	5.934.485,50	417.692,20
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	5.384.972,00	1.421.551,16	
Non Valeurs (2)	-7.996,80	0,00	
Engagements (3)	5.376.975,20	1.421.551,16	
Imputations (4)	4.556.237,63	1.062.220,82	
Résultat budgétaire (1-2-3)	801.913,05	-197.737,85	
Résultat comptable (1-2-4)	820.737,57	359.330,34	

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

Objet : Marché public de travaux – sécurisation de la chapelle Siroux à l'ancien cimetière de Wasseiges – décision du collège communal du 27 juin 2023 prise en urgence – prise d'acte et confirmation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2023 prise en urgence approuvant les conditions et attribuant les travaux de sécurisation de la chapelle "Siroux" à l'ancien cimetière de Wasseiges aux Etablissements Devillers de Wasseiges au montant de 3.575,00 € HTVA ou 3.789,50 € TVAC ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire ;

PREND ACTE et CONFIRME à l'unanimité :

Article 1er : la décision du Collège communal du 27 juin 2023 prise en urgence approuvant les conditions et attribuant les travaux de sécurisation de la chapelle "Siroux" à l'ancien cimetière de Wasseiges aux Etablissements Devillers de Wasseiges au montant de 3.575,00 € HTVA ou 3.789,50 € TVAC ;

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 790/125-06 du budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire.

Objet : finances communales - modifications budgétaires n°2/2023

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;  
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 août 2023 ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
 Considérant qu'il convient d'apporter au budget des modifications indispensables à la poursuite de la gestion quotidienne de l'administration ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	5.121.903,18	2.096.766,33
Dépenses totales exercice proprement dit	4.909.598,23	2.322.437,06
Boni / <del>Mali</del> exercice proprement dit	212.304,95	- 225.670,43
Recettes exercices antérieurs	801.913,05	0,00
Dépenses exercices antérieurs	104.293,08	200.722,43
Prélèvements en recettes	0,00	496.217,25
Prélèvements en dépenses	191.391,83	69.824,58
Recettes globales	5.923.816,23	2.592.983,58
Dépenses globales	5.205.283,14	2.592.983,58
Boni / <del>Mali</del> -global	<b>718.533,09</b>	<b>0,00</b>

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modification par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	422.498,63	20 décembre 2022
Fabrique d'église Acosse	2.492,30	06 septembre 2022
Fabrique d'église d'Ambresin	3.010,00	25 octobre 2022
Fabrique d'église de Meeffe	4.599,23	29 novembre 2022
Zone de police	278.663,10 €	20 décembre 2022
Zone de secours	70.329,95 €	20 décembre 2022

3. Budget participatif : 5.000,00 €

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : marché public de Travaux – réparation voiries inondations - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "réparation voiries inondations" à ECAPIL SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/28 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPIL SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.670,56 € hors TVA ou 86.721,38 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20230012) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 août 2023, et que ce dernier a rendu un avis favorable en date du 27 août 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/28 et le montant estimé du marché "réparation voiries inondations", établis par l'auteur de projet, ECAPIL SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.670,56 € hors TVA ou 86.721,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20230012).

**Objet : Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - avis du collège communal - communication**

Le Conseil Communal,

- Vu l'AGW du 30 mars 2023 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le GW le 27 mai 1999 ;
- Considérant que l'avis du conseil communal était sollicité pour le 29 juillet 2023 au plus tard mais qu'aucun conseil n'a été organisé dans ce délai ;
- Vu l'avis défavorable du collège communal du 18 juillet 2023 ;
- Entendu le Bourgmestre en son rapport ;

PREND CONNAISSANCE :

de l'avis défavorable du collège communal du 18 juillet 2023 sur le projet de SDT.

**Objet : RENOWATT - convention - approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu la nécessité de rénover les bâtiments scolaires d'un point de vue énergétique, notamment en remplaçant les châssis, en isolant les toitures, en optimisant les systèmes de chauffage principalement à l'école de Meeffe et de Wasseiges ;
- Vu le décret de la FWB du 26 avril 2023 prévoyant un subventionnement de ces travaux de minimum 65 % ;

- Considérant que ces travaux nécessitent un suivi et une expertise que les équipes communales ne possèdent pas ;
- Vu la possibilité de passer une convention avec Renowatt qui a pour vocation de fournir une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ;
- Considérant que Renowatt peut nous accompagner dans le dépôt d'une candidature à l'appel à projets du PIE de la FWB ;
- Considérant que la mission principale de Renowatt est gratuite puisque subsidiée par la Wallonie ;
- Vu le projet de convention ci-annexée ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat Renowatt et de signer la convention d'adhésion telle que proposée en annexe en vue de mettre en oeuvre des projets de rénovation énergétique de bâtiments communaux, en priorité les écoles de Meeffe et de Wasseiges.
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 03 juillet 2023 précisant que la délibération du collège communal du 30 mai 2023 attribuant le marché de service du nettoyage de la crèche communale 2023/2026 est devenue pleinement exécutoire en date du 3 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 07 juillet 2023 précisant que la délibération du collège communal du 5 juin 2023 attribuant le marché de service de livraison des repas pour les écoles et la crèche communales 2023/2026 est devenue pleinement exécutoire en date du 7 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 juillet 2023 précisant que la délibération du collège communal du 13 juin 2023 attribuant le marché de service de remplacement du serveur informatique commun aux services administratifs de la commune et du Cpas avec accessoires est devenue pleinement exécutoire en date du 14 juillet 2023 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 03 juillet 2023 précisant que la délibération du collège communal du 30 mai 2023 attribuant le marché de service du nettoyage de la crèche communale 2023/2026 est devenue pleinement exécutoire en date du 3 juillet 2023.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 07 juillet 2023 précisant que la délibération du collège communal du 5 juin 2023 attribuant le marché de service de livraison des repas pour les écoles et la crèche communales 2023/2026 est devenue pleinement exécutoire en date du 7 juillet 2023.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 juillet 2023 précisant que la délibération du collège communal du 13 juin 2023 attribuant le marché de service de remplacement du serveur informatique commun aux services administratifs de la commune et du Cpas avec accessoires est devenue pleinement exécutoire en date du 14 juillet 2023 ;

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :  
des questions suivantes :

	<b>Conseiller</b>	<b>Question</b>
1	O. Lefevre	Avez-vous déjà reçu des dossiers "budget participatif" ?
2	O. Lefevre	J'ai vu qu'un cours de gym gratuit était organisé à Wasseiges, s'agit-il d'une initiative communale ?
3	M. Pirard	Pourquoi avez-vous envoyé un courrier pour les bâtiments inoccupés plutôt que d'envoyer un agent communal sur place ?

4 A. Ravignat Avez-vous reçu les miroirs pour effectuer les remplacements prévus ?  
5 J. Dutilleux Lors des orages de vendredi, les ouvriers avaient-ils bien nettoyé tous les  
avaloirs ?